Conditions	Cámáralas	4- \	/
Conditions	Generales	ue v	ente

Les présentes conditions de vente sont conclues, d'une part, par la Société STOCK B, Société Anonyme Simplifiée au capital de 104 000 € ayant son siège à PARIS, (75016), 59, avenue Victor Hugo, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le n° B 438 124 877, ci-après dénommée, le

Vendeur

» ou «

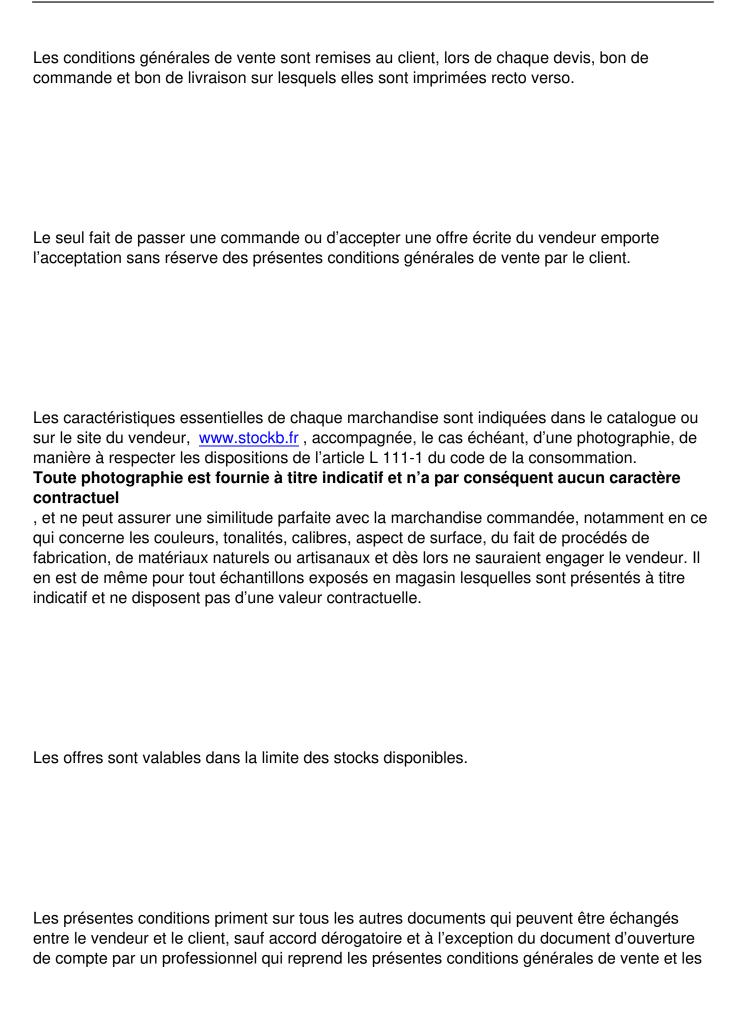
la Société

», et d'autre part, par tout consommateur, non professionnel, ou professionnel, dénommé ci-après «

le Client

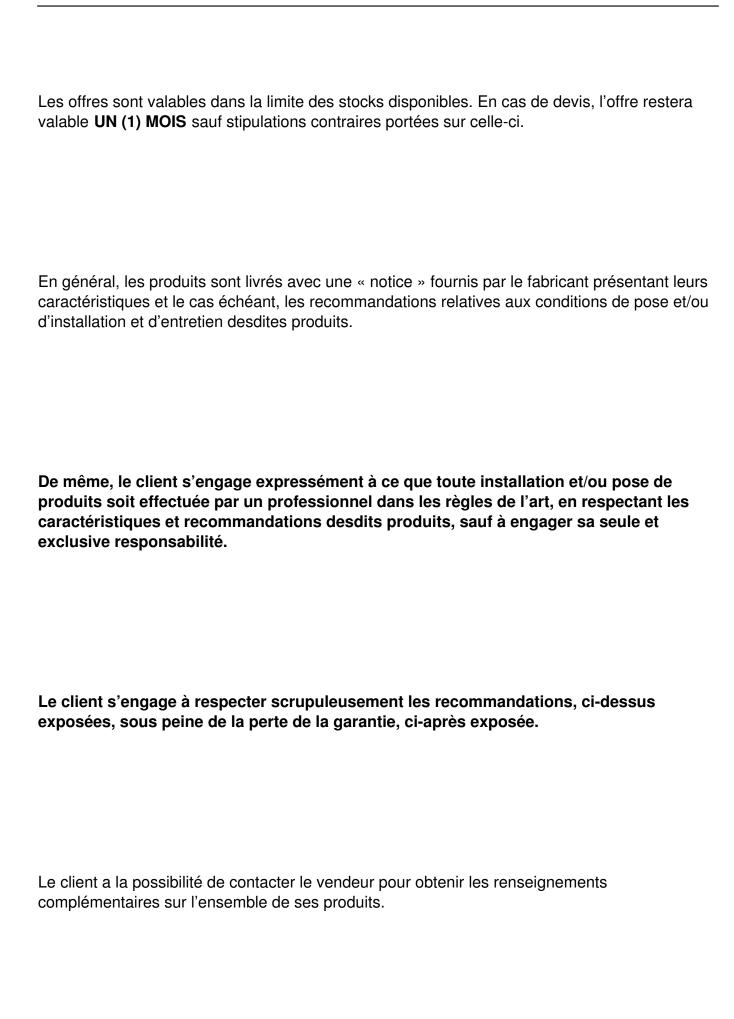
».

Les conditions générales de ventes définissent les droits et obligations de la société et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et sont régies par le droit des contrats issu du Code civil et du Code de la Consommation et au principe de l'exécution de bonne foi des contrats.

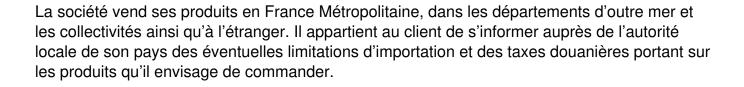


dispositions particulières spécifiques aux professionnels lesquelles prévalent sur les présentes.
Si l'une des clauses ou dispositions des présentes Conditions Générales de Vente venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer.
COMMANDES
Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.
Le client doit obligatoirement, condition préalable à l'acceptation par le vendeur de la commande , d'une part, fournir une photocopie de sa carte national d'identité ou de son extrait Kbis, ses coordonnées bancaires et sa profession afin de permettre à la Société de remplir sa fiche d'identification, ou pour le professionnel, souhaitant bénéficier d'un encours, remplir un document annexe intitulé «□ ouverture de compte client professionnel□ » accompagné des pièces obligatoires indiquées et fournir une garantie financière couvrant

d'autre part, d'autre part, apposer sa signature sur le bon de commande, après l'avoir vérifiée et effectuer le règlement du prix ou, le cas échéant, s'acquitter d'un acompte de QUARANTE POUR CENT (40%) du prix T.T.C afin de valider ladite commande, et le solde au plus tard, HUIT (8) jours avant la date de livraison.	
Le client indique également la personne habilité à passer la commande dans l'entrepris à suivre les factures,□ à enlever les marchandises ou à les réceptionner.	е,
Lors d'une commande comportant des spécificités, le vendeur pourra solliciter du clien le règlement de la totalité du prix.	t
Toute commande prise est ferme et définitive.	
Toute modification doit être formulée dans les deux (2) jours, à compter de la signature du bon de commande sous peine d'irrecevabilité, sauf accord écrit du vendeur.	



En aucun cas, le vendeur ne sera tenu responsable des erreurs commises du fait des informations fournies par le client pour la prise de commande telle que plans, gabarits, etc.
En cas de commandes complémentaires, la Société ne peut garantir la similitude du produit avec celui précédemment livré.
Le vendeur est à tout moment en droit de réactualiser ou de retirer de la vente les produits.
Le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement ou à une contestation d'une commande antérieure ou en cours.
Aire géographique



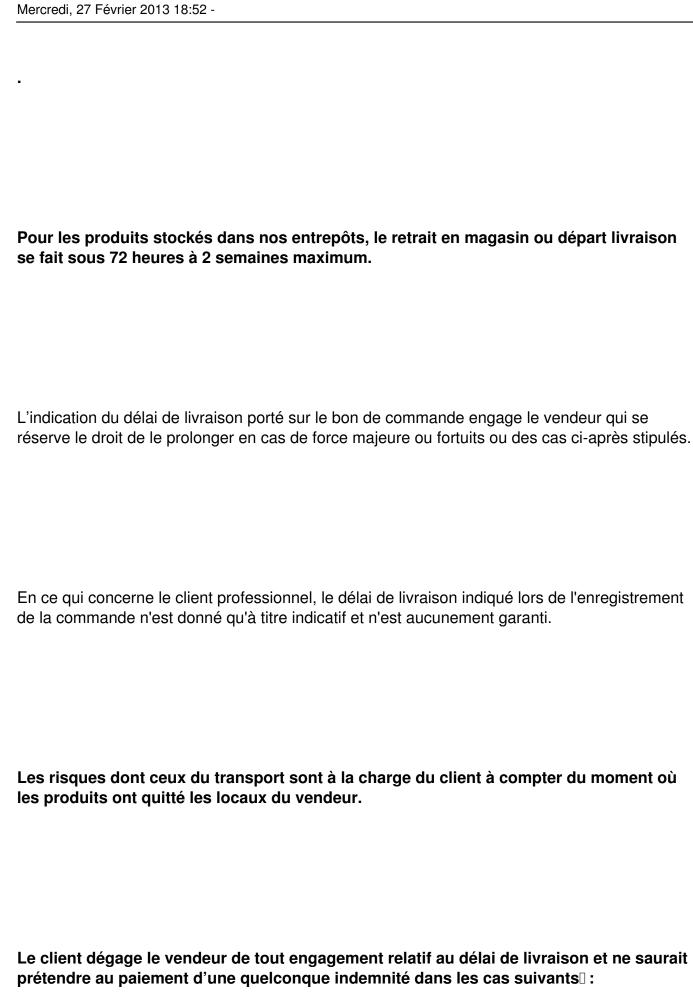
Si la livraison est effectuée par transporteur privé et indépendant du vendeur, s'appliquent pour celle-ci les dispositions contractuelles du transporteur.

DELAIS

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Le délai de livraison court à partir du lendemain de la date de commande dans le cas d'un règlement par carte bancaire, sous réserve d'acceptation de celui-ci ou à réception du chèque dans le cas d'un règlement par chèque. Dans le cas d'une commande de produits ayant des délais de livraison différents, la totalité de la commande sera livrée sur la base du délai le plus long.

En principe, pour les produits non stockés dans nos entrepôts, le délai de disponibilité du produit ne saurait dépasser TROIS (3) mois sauf pour le cas de commande portant sur des fabrications spécifiques et sur mesure (dimensions, couleurs, etc.....), la fixation du délai de disponibilité s'effectue en fonction de la faisabilité des demandes du client



Mercredi.	27	Eávrior.	2012	10.50
wercreal.	21	revrier	2013	18:52 -

- les modifications de la commande acceptées par le vendeur sont fournies tardivement et/ou incomplètes ;
- l'accès au lieu de livraison n'a pas été possible à la date prévue du fait du client□ ;
- les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client.
Livraison ou enlévement sur place
Les livraisons sont faites à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

La livraison ou l'enlèvement s'effectuent de 9h00 à 17h00. Il n'y a pas de livraison le samedi et les jours fériés et/ou chômés.
Les marchandises sont remises contre signature et après vérification.
Le tarif de la prestation de transport est fixé lors de la passation de la commande en fonction de la quantité, du poids, de la destination et de l'accès au lieu de livraison.
Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable des dommages qui résulteraient d'une difficulté d'accès lors de la livraison même si cette difficulté a été signalée lors de la commande
Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable des retards résultant notamment d'un des évènements suivants : un cas de force majeure ou d'évènements tels que lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel dans l'usine du vendeur ou chez ses fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise.

par jour de retard, commençant à courir à partir de la date de retrait indiquée sur le bon de commande, sans autre formalité.
En cas de non retrait des matériaux commandés, des frais de stockage et de manutention sont dus au vendeur, à raison d'une somme forfaitaire de DIX EUROS (10 €
L'enlèvement des marchandises par le client s'effectue dans les locaux du vendeur, sur la chaussée.
1) livraison est effectuée par la remise directe de la marchandise au client :
Le client ne peut prétendre à des dommages-intérêts ou demander l'annulation de la commande dans l'hypothèse où la livraison interviendrait avec un retard raisonnable.
En cas de commande supplémentaire dite contremarque, la facturation s'effectuera automatiquement au jour de la réception des marchandises par le vendeur.

TOUTE COMMANDE NON ENLEVEE DANS LE DELAI DE TROIS MOIS, A COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON INDIQUEE SUR LE
BON DE COMMANDE, ET APRES une simple MISE EN DEMEURE D'ENLEVER ET PAYER dans les quarante huit heures LES
MARCHANDISES, ENTRAINERA L'ACQUISITION DEFINITIVE DE L'ACOMPTE VERSE outre l'ABANDON dES MARCHANDISES AU
PROFIT DU VENDEUR A TITRE DE DEDIT PAR LE VENDEUR EN REPARATION DES PREJUDICES SUBIS COMPRENANT
NOTAMMENT LES FRAIS SUS ENONCES.

2) livraison est effectuée au lieu indiqué par le client sur le bon de commande.

Afin de mieux effectuer les livraisons, le client doit indiquer, le cas échéant, les conditions d'accès à l'adresse de livraison lorsque celles-ci sont difficiles et/ou spécifiques telles que : col s de montagne, îles, bases militaires, petites rues, impasses, rues piétonnes, rue en travaux, rue interdites ou inaccessibles aux véhicules de plus de 3T5, etc. pouvant amener le vendeur à revoir la faisabilité du transport ou un coût supplémentaire.

Dans le cas ou la livraison n'aurait pu avoir lieu au moment convenu en raison de difficultés d'accès à l'adresse du client non signalées lors de la commande, le vendeur se réserve le droit de livrer le client selon le jour de son choix et de compter des frais supplémentaires à régler, à réception des marchandises directement au transporteur.
La livraison s'effectue devant la boite aux lettres du client, au pied de l'immeuble, sur la chaussée.
réception des MARCHANDISES
Le vendeur confie le transport à un réseau national de messagerie ou par son propre service de livraison, selon le cas.
Les marchandises sont remises au client contre émargement du bon de livraison.
Le client s'engage à en contrôler le contenu et la conformité au bon de livraison remis au

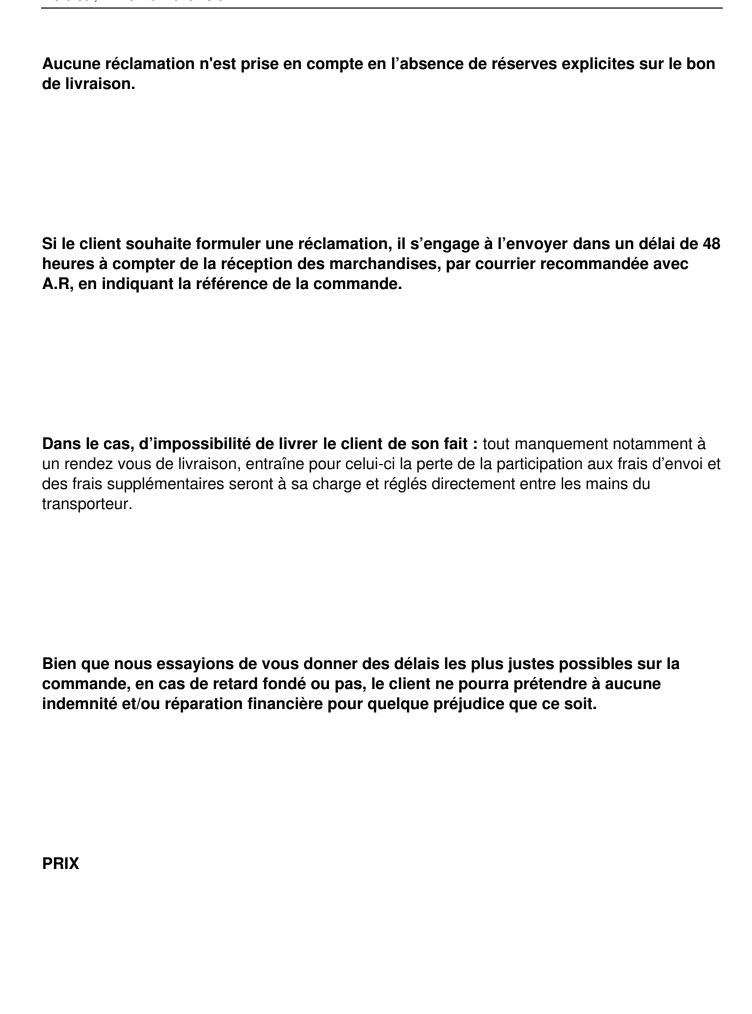
transporteur ou au livreur du vendeur.
Si les marchandises sont conformes avec la commande passée, le client s'engage à signer le bon de livraison remis. Cette signature signifie que le client reconnaît avoir pris possession de sa commande et qu'il est satisfait. En cas de défaut de signature ou de paiement du solde du prix, la marchandise ne sera pas remise ou délivrée.
La mention lors de la réception de marchandise d'une formule visant à permettre au client de contester sa commande uniquement une fois celle-ci déballée telle que notamment « sous réserve de déballage », « sous réserve de fonctionnement » etc n'a aucune valeur.
la mention "sous réserve de déballage" ne constitue pas une réserve caractérisée et n'a AUCUNE VALEUR JURIDIQUE. Il est alors indispensable que vous décriviez précisément l'état de l'emballage et/ou de votre produit (Casse, Colis ouvert, emballage endommagé, déchirésur le coin en bas à gauche, produit rayé). A noter que la vérification de l'état de votre produit est considérée comme effectuée dès lors que le bon de livraison a été signé. Par conséquent, EN CAS DE NON RESPECT DES INDICATIONS CI-DESSUS, AUCUNE RECLAMATION NE SERA RECEVABLE (art.L.133-3 du Code du Commerce).
Les frais inhérents à une nouvelle livraison seront pris en charge exclusivement et totalement par le client.

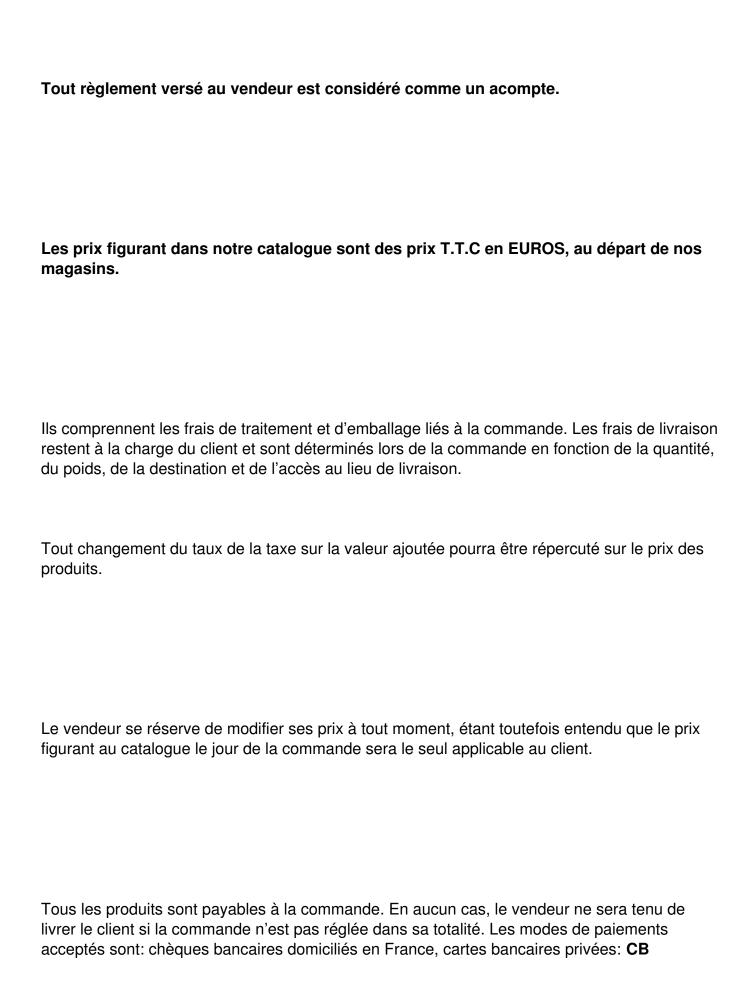
indiquant la référence de la commande, aucune réclamation ne saurait être prise en

client ne pourra obtenir aucun remplacement ou remboursement.

compte par le vendeur

et le





virements bancaires et espèces* (*uniquement à nos magasins).

Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigible toutes les autres créances échues ou à échoir, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable. Il entraîne automatiquement la résolution des marchés et commandes en cours et la perte de m'acompte au bénéfice du vendeur, à titre d'indemnité forfaitaire ainsi que la reprise des marchandises non payées. La facture acquittée ainsi que les garanties éventuelles seront effective qu'en échange du solde du prix.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement ou à une contestation d'une commande antérieure ou en cours.

En cas de non respect de la date de paiement ou de l'une de ces échéances, des pénalités de retard sont dues au vendeur. Le taux de ces pénalités de retard est de 4 fois le taux de l'intérêt légal.

Si le client est en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM TOM, la facture sera établie sans TVA. Toute commande livrée hors de France métropolitaine pourra être soumise aux éventuelles taxes locales, droits de douanes, octroi de mer et frais de dédouanement lors de la livraison. Leur acquittement est à la charge du client et relève de sa seule responsabilité.

Modalités de paiement
Les délais de paiement sont de rigueur.
En cas de défaut de paiement partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le clien doit verser au vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.
Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.
Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
La facture acquittée ainsi que les garanties éventuelles ne sont effectives qu'en échange du

Mercredi, 27 Février 2013 18:52 -
solde du prix.
Ouverture d'un encours pour les professionnels
Après ouverture de compte une fois que le client a fourni les documents demandés, le client
peut bénéficier d'un encours permanent auprès du vendeur en cas de commandes successives.
Cet encours ne peut être accordé que si :
- les deux premières commandes ont été payées au comptant ;
- le client fournit une assurance crédit couvrant le montant correspondant à l'encours consenti
La réduction ou perte de l'assurance crédit a pour conséquence :

- une perte ou réduction de l'encours au choix du vendeur
- le règlement immédiat des arriérés ou de la partie non garantie ;
Garantie
S'applique, en tout état de cause, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir contre les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue conformément à l'article R. 211-4 du Code de la Consommation et à l'article 1641 du Code Civil.
La présentation de la facture d'achat acquittée sera exigée lorsque la garantie sera invoquée. La garantie courre dès la date de commande reportée sur cette facture.
Les matières premières rentrant dans la composition de nos produits, bien que soumis à d'importants contrôles, ne peuvent échapper à des variations de couleur. Celles-ci bénéficient des tolérances d'usage et la responsabilité du vendeur ne pourrait être mise en cause en cas de différence de teinte en particulier pour la pose en tapis unicolore.
Limite et exclusion de la Garantie

Le client est expressément informé que le vendeur n'est pas le fabricant des produits ven	dus,
au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 et relative à la responsabilité du fait des produ	its
défectueux. En conséquence, en cas de dommages causés à une personne ou à un bien	par
un défaut du produit, seule la responsabilité du fabricant devra être recherchée par le clie	nt, suı
la base des informations figurant sur l'emballage du dit produit.	

La garantie du vendeur se borne au remplacement du produit reconnu défectueux pour vices apparents ou cachées et constatées par nos services, dans la limite des stocks ou équivalent à l'exclusion de tous coûts et frais annexes : pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et toutes responsabilités, indemnités à quel titre que se soit.

Le client s'engage à prendre, à ses frais exclusifs, une assurance spécifique le couvrant de tous les préjudices de quelque nature que ce soit résultant des matériaux achetés, le vendeur n'étant tenu qu'au remplacement desdits produits comme convenu par la garantie.

La présente garantie vaut sous réserve d'une utilisation conforme et normale des marchandises et du respect des recommandations du fabricant.

Les matières premières rentrant dans la composition de nos produits, bien que soumis à d'importants contrôles, ne peuvent échapper à des variations de couleur.
Celles-ci bénéficient des tolérances d'usage et la responsabilité du vendeur ne pourrait par exemple être mise en cause en cas de différence de teinte en particulier pour la pose en tapis unicolore.
Le vendeur s'engage à remplacer les marchandises si les réclamations du client exprimées par lettre avec A.R. se révèlent fondées.
En tout état de cause, la responsabilité du vendeur ne saurait excéder celle de ses fabricants et son quantum sera limité au montant de la commande, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit et notamment de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, notamment du défaut des marchandises.

Mercredi, 27 Février 2013 18:52 -
Forder to the form of the description of the second of the
Exclusion de la garantie dans les cas suivants :
- usure ou vieillissement normal du produit et/ou de non respect des règles d'entretien spécifiques à chaque matériaux notamment et éventuellement celles rapportées dans la notice du fabricant et/ou du vendeur,
- dégradations ou d'accident ayant leur origine dans une utilisation incorrecte,
- stockage et transport préjudiciable à leur bonne conservation, - des défauts et conséquences dus à un montage non effectué dans les règles de l'art en vigueur par un professionnel ou non, - de la mise en œuvre en dépit de défaut d'usinage, de finitions constatées,
- de défauts et conséquences liés à une utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné, taux ambiants d'humidité, sols, murs en non-conformités, et el en
- de défauts et conséquences liés à toutes causes extérieurs, usage non adapté, usure anormale (chocs, rayures, etc.)
- de pose et/ou installation par un non professionnel,

Mercredi	27 Février	2013	18.52 -

- de non respect des recommandations du fabricant et/ou du vendeur.
Teintes et aspect□: la garantie du vendeur ne pourra pas davantage être mise en cause dans le cas de changement d'aspect provenant de l'altération normale et uniforme des teintes. Il en sera de même en cas de salissures.
Est également exclu de la garantie, les défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de pose et/ou montage et/ou d'installation.
RESILIATION-CAS DE FORCE MAJEURE
Les délais de livraison étant fixés d'un commun accord par le vendeur et le client, si le délai indiqué sur le bon de commande est dépassé de plus de 7 jours, sauf cas de force majeure, vous avez la possibilité d'annuler votre commande et de vous faire rembourser vous devez alors nous envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrables à compter de la date de livraison prévue. De convention expresse, un cas de force majeure ou d'évènements tels que lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel dans l'usine du vendeur ou chez ses fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la

fabrication ou l'importation de la marchandise, le vendeur est dégagé de toutes
responsabilités à la livraison. Le vendeur tiendra le client au courant en temps opportun,
des cas et des évènements ci-dessus énumérés. Dans tous les cas, la livraison dans les
délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur
quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, si une annulation nous parvenait alors que l'expédition ou la livraison est déjà effectué, l'annulation ne sera pas prise en compte, la date d'enlèvement par le transporteur faisant foi.

RESERVE DE PROPRIETE

Les produits livrés et facturés au client resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des produits par le vendeur, la restitution étant immédiate et les produits livrés à vos frais, risques et périls.

Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de perte, vol ou destruction, ainsi que les dommages occasionnés par le client restent à sa charge.

Le client s'engage à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises

se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propriété.
A défaut, le vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du client. Le vendeur pourra interdire au client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.
Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du client dans les écritures du vendeur, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les produits identiques en provenance du vendeur en stock chez le client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.
OBSERVATIONS – EXCEPTIONS
Concernant la conformité des produits fabriqués sur mesure et pour des cas ne se répétant pas, aux échantillons proposés, les produits décrits sur le bon de commande, seront établis sous l'entière responsabilité du client.

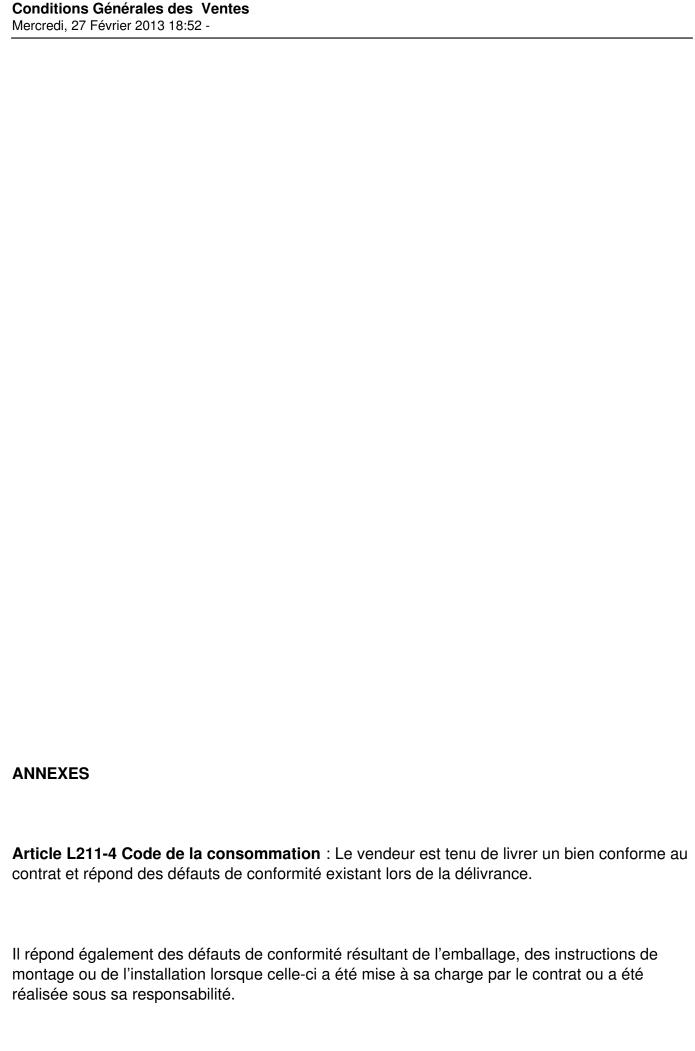
Sauf convention spéciale et écrite, toute commande signée par le client implique son adhésion de plein droit aux présentes conditions générales de vente qu'il reconnaît avoir lues avant signature.
Si l'une des clauses ou dispositions des présentes Conditions Générales de Vente venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer.
Clause résolutoire
La résolution du contrat intervient :
- en cas de défaut de paiement d'une échéance ; ce défaut de paiement rend immédiatement exigible toutes les autres créances échues ou à échoir, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable. Il entraîne automatiquement la résolution des marchés et commandes en cours, ainsi que la reprise des marchandises non payées.

Mercredi, 27 Février 2013 18:52 -

Le client qui commande en nos magasins, exclusivement en langue française, est réputé acheter en France et soumis à la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée

Mercredi, 27 Février 2013 18:52 -

Mercredi, 27 Février 2013 18:52 -



Article L211-5 Code de la consommation	: Pour	être conform	าe au	ı contrat.	, le b	oien d	oit	:
--	--------	--------------	-------	------------	--------	--------	-----	---

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article R211-4 Code de la consommation : Dans les contrats conclus entre des professionnels, d'une part, et, d'autre part, des non-professionnels ou des consommateurs, le professionnel ne peut garantir contractuellement la chose à livrer ou le service à rendre sans mentionner clairement que s'applique, en tout état de cause, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu.

Article 1641 Code civil: Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.